

**“ GRAND JEU 100% GAGNANT  
HOPOPOP C’EST GAGNÉ ! ”**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 136.293.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l’Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “GRAND JEU 100% GAGNANT HOPOPOP C’EST GAGNÉ !”, avec obligation d’achat, du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, sous forme d’un ticket à gratter distribué à chaque client pour tout achat dans les restaurants flunch et flunch café participants.

FLUNCH met en œuvre le Jeu avec l’assistance de l’agence TLC Marketing France, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte.

**ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.

Règlement complet du jeu à consulter sur <https://bit.ly/3CjyPty>

**ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse) ayant effectué un achat dans un restaurant flunch participant ou un flunch café participant. Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et de l’agence TLC Marketing ainsi que les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

**ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU**

Les cartes à gratter seront distribuées dans les restaurants flunch et flunch café participants à partir du 14 novembre 2022 et jusqu’au 31 décembre 2022 inclus dans la limite des 1 900 000 cartes éditées.

## **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se rendre dans un restaurant flunch ou flunch café participant.
- Le participant devra effectuer un achat et recevra lors de son passage en caisse, une carte à gratter.
- Le participant devra ensuite gratter la zone recouverte pour découvrir la dotation gagnée.

Le participant doit veiller à conserver sa preuve d'achat ainsi que la carte à gratter gagnante. Elles lui seront demandées pour récupérer le lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux, les versions photographiées, imprimées ou photocopées ne seront pas admises. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

Le participant pourra, s'il le souhaite, participer plusieurs fois au jeu entre le 14 novembre 2022 et le 31 décembre 2022 inclus en récupérant une nouvelle carte à gratter à chaque nouvel achat dans les restaurants flunch et flunch café participants.

Afin de savoir si le restaurant flunch ou flunch café du choix du joueur participe à l'opération "Grand jeu 100% gagnant hopopop c'est gagné", celui-ci peut se rapprocher du personnel en caisse.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-distribution de la carte en restaurant.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

### **1. Des dotations dites "remises"**

Les coupons de dotations dites "remises" seront distribués pendant toute la durée du jeu soit du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus et dans la limite des stocks disponibles.

- 187 750 coupons de 15% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2023.
- 563 250 coupons de 20% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2023.
- 337 950 coupons de 25% de remise à valoir lors d'un prochain passage en caisse (hors menu enfant), pour tout achat dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2023.

- 112 650 coupons offrant 8€ de réduction sur la totalité de l'addition pour un minimum de 25€ d'achat (hors menu enfant), dans un restaurant flunch ou flunch café participant jusqu'au 31 janvier 2023.
- 112 650 coupons offrant un plat chaud adulte pour l'achat d'un second plat chaud adulte jusqu'au 31 janvier 2023 (hors menu enfant et menu Flunch. Le plat le moins cher des deux est offert).
- 56 325 coupons offrant une crêpe au sucre pour 10€ d'achat minimum (hors menu enfant) dans les restaurants flunch ou flunch café participants jusqu'au 31 janvier 2023.
- 244 075 coupons offrant un dessert d'une valeur maximale de 2,95€ pour 10€ d'achat minimum (hors menu enfant et uniquement valable sur le dessert le moins cher de l'addition) dans les restaurants flunch et flunch café participants jusqu'au 31 janvier 2023.
- 75 100 coupons offrant moins 50% sur le deuxième plat chaud adulte pour l'achat d'un premier plat chaud adulte jusqu'au 31 janvier 2023 (hors menu enfant et menu Flunch. Le plat le moins cher des deux est offert).
- 187 750 coupons offrant 5€ de remise dans les restaurants flunch participants, hors produits flunch café et glacier (crêpes, gaufres, glaces...) jusqu'au 31 janvier 2023.

Ces coupons sont valables une seule fois jusqu'au 31 janvier 2023 inclus, selon les stocks disponibles dans les restaurants flunch et flunch café participants. Ces coupons ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, réductions, cartes, ou offres en cours. Non échangeables contre espèces.

## **2. Des dotations dites "kits du supporter"**

Les coupons de dotations dites "kits du supporter" seront distribués dès le démarrage du jeu à partir du 14 novembre 2022 et ce jusqu'à épuisement des stocks.

- 5 000 coupons offrant un bonnet du kit de supporter d'une valeur unitaire indicative de 5,72€ TTC
- 2 500 coupons offrant un ballon du kit de supporter d'une valeur unitaire indicative de 9,65€ TTC
- 10 000 coupons offrant un stick de maquillage du kit de supporter d'une valeur unitaire indicative de 2,68€ TTC
- 5 000 coupons offrant une écharpe du kit de supporter d'une valeur unitaire indicative de 4,16€ TTC

## **3. Une dotation "gros lot"**

Le coupon "gros lot" sera distribué dans un des restaurants flunch ou flunch café participants pendant la durée du jeu, soit du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

- 1 coupon offrant un chèque d'une valeur de 10 000€ TTC

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS**

Le client doit veiller à conserver sa preuve d'achat effectué dans le restaurant flunch ou flunch café participant ainsi que la carte à gratter gagnante. Elles lui seront demandées pour récupérer le lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux, les versions photographiées, imprimées ou photocopiées ne seront pas admises.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

L'agence TLC Marketing se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

La Société organisatrice et l'agence TLC Marketing, leurs agents et distributeurs ne remplaceront aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

### **1. Des dotations dites "remises"**

Le gagnant pourra bénéficier de son lot une seule fois, lors d'un prochain achat effectué dans un restaurant flunch ou flunch café participant sur présentation de sa carte à gratter, dans la limite des stocks disponibles et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

### **2. Des dotations "kits de supporter" et "gros lot"**

Les gagnants des "kits de supporter" et le gagnant du "gros lot" doivent se rapprocher du personnel du restaurant flunch ou flunch café ayant remis cette carte à gratter jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

Si un participant remporte un lot, il lui convient de suivre les étapes suivantes :

- Le gagnant devra se rendre dans le restaurant flunch ou flunch café participant ayant remis le coupon gagnant.
- Le gagnant devra se présenter en caisse au personnel du restaurant flunch ou flunch café et remettre sa carte à gratter gagnante et sa preuve d'achat lui ayant permis d'obtenir sa carte à gratter gagnante.
- Le participant se verra remettre directement son goodies du "kit de supporter" par le personnel du restaurant en échange de son coupon à gratter.
- Le participant ayant gagné le chèque de 10 000€ TTC devra remplir un formulaire, "le récépissé d'information du gagnant", avec ses informations et coordonnées afin de pouvoir être contacté par les services centraux de flunch et/ou le restaurant flunch dans lequel celui-ci se sera présenté pour l'obtention de son lot. Le participant sera contacté grâce aux informations transmises dans le

formulaire et il sera informé des conditions de remise de son lot. Il est convenu que la remise du lot se fera soit par voie postale, soit par remise directe dans le restaurant flunch ou flunch café qui lui sera indiqué. L'envoi ou la remise du lot au gagnant se fera entre le 1er février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème indépendant de notre volonté.

Les lots non réclamés avant le 31 janvier 2023 inclus dans le cadre de ce jeu seront, au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

L'impression, la suppression des fichiers et la répartition aléatoire de la carte à gratter dite "gros lot" dans un un paquet à été constatée par la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site <https://bit.ly/3CjyPty>

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles à 75015 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) jusqu'au 31 janvier 2023 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

#### **ARTICLES 10 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, par exemple la falsification d'une carte à gratter.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La Société organisatrice et l'agence TLC Marketing ne pourront être tenues responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice et l'agence TLC Marketing ne sauraient être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit.

La Société organisatrice et l'agence TLC Marketing ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice et de l'agence TLC Marketing ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

## **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à l'attribution du gros lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante [contact.cnil@flunch.fr](mailto:contact.cnil@flunch.fr).

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

### **ARTICLE 13 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Par l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, leurs nom et prénom.

Le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr) ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux, pour un usage publicitaire.

### **ARTICLE 14 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

### **ARTICLE 15 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.